|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| C:\Users\SE-Unsa07\Desktop\Mallette logos 2018\logo_unsa-VOTE.png | | | |
| ***Lettre d'information n°370 du 27/06/2019*** | | | |
|  | **Sommaire**  **- Titulaires Départementaux : Attribution de leurs services au Groupe de Travail Paritaire du 28 juin**  **- CDEN du jeudi 13 juin**  **- Loi École de la confiance : la mobilisation a permis d’échapper au pire**  **- École inclusive rentrée 2019 : où sont les moyens nouveaux ?**  **- Nouveau cadre de gestion des AESH : la circulaire est parue**  **- Formation continue obligatoire pendant les vacances : le retour !**  **- Évaluations nationales CP/CE1 : la charge supplémentaire doit être compensée**  **- Adhérer au SE-Unsa. C'est possible dès maintenant pour 2019/2020 !** | | |
| **Titulaires Départementaux : Attribution de leurs services au Groupe de Travail Paritaire** | | | |
| **F:\Données Professionnelles Syndicales\2018-2019\Com' 2.0\Mouvement\mon_mouvement_je_m_en_occupe_info.jpgLe 29 mai dernier, le département de l'Ardèche a été le premier en France a clore son mouvement alors que malheureusement de nombreux autres départements rencontrent encore de grandes difficultés avec les nouvelles règles et le nouveau logiciel ministériel. C'est en grande partie au dialogue social constructif, réfléchi et porteur depuis décembre dernier dans notre département entre les Organisations Syndicales présentes à la CAPD et l'administration que nous le devons. Nous avons pu faire comprendre l'intérêt de conserver au mieux cette année, un modèle ardéchois de mouvement pertinent pour les personnels et in fine pour le service.**  **A l'issue du mouvement donc, 66 collègues restés sans postes ont été nommés à titre définitif Titulaires Départementaux. Ce nombre est passé à 69 en fonction notamment des mi-temps annualisés et des mesures de carte scolaire du 18 juin dernier. Ces 69 collègues sont en attente de connaitre la réalité de leur service à titre provisoire, celui-ci sera déterminé pour certains demain vendredi 28 juin, lors d'un Groupe de Travail paritaire à la DSDEN. D'autres collègues seront encore en attente d'affectation pendant l'été, celle-ci sera déterminée la semaine de la rentrée.**  **En amont du Groupe de Travail paritaire, pour aider ces 69 collègues dans leur formulation de vœux entre le 19 et le 23 juin, l'Unsa a produit une version interactive (lien vers nos cartes mouvement et fiches école) et détaillée de la liste des postes publiée par l'administration. Nous avons tenu également une permanence mail et téléphonique jusqu'au 23 juin au soir pour aider les participants à comprendre les postes proposés et la mécanique de cette phase d'affectation des services.**  **F:\Données Professionnelles Syndicales\2018-2019\Com' 2.0\Utile\syndicat_utile_info.pngA l’issue de ce temps de travail paritaire du vendredi 28 juin, le SE-Unsa de l’Ardèche informera des résultats et nous tiendrons une permanence mail / sms / téléphonique de la sortie de l'instance à très tard dans la nuit le vendredi 28, durant le week-end. Pour toute question : contactez les militants du SE-Unsa !**  **07@se-unsa.org / 04.75.35.58.83 / 06.17.63.66.44** | | | |
| **CDEN du jeudi 13 juin : Conseil Départemental de l’Education Nationale** | | | |
| **Le CDEN du 13 juin dernier avait deux points à son ordre du jour, une modification d'horaire pour une école dont la semaine de classe est sur 4 jours et le passage à 4 jours de classe pour une école qui était encore en semaine de quatre jours et demi.**  **Changements d’horaires :**   * 1 commune décale les horaires d’entrée et de sortie les matins : **Plats**   **Rythmes scolaires :**   * 1 commune passe à 4 jours : **St Laurent du Pape** * 5 communes (8 écoles) restent en semaine de 4 jours et demi : **Le Pouzin** (2 écoles), **Meysse** (2 écoles), **Rochemaure** (2 écoles), **St Etienne de Lugdarès**, **Veyras** | | | |
| **Loi École de la confiance : la mobilisation a permis d’échapper au pire** | | | |
| **Dans la version finale du projet de loi pour une École de la confiance ne figurent plus les dispositions les plus dangereuses qui avaient été ajoutées par l’Assemblée nationale puis le Sénat. Néanmoins, la loi reste une loi fourretout qui ne s’attaque pas aux inégalités de réussite et pourrait même contribuer à les creuser.**  **Toutes les lignes rouges concernant les règles d’exercice du métier sur lesquelles nous avons interpelé ensemble les parlementaires ont été retirées du projet :**   * suppression de la formation continue obligatoire hors du temps scolaire **(NB : cette possibilité, même si elle est retirée de cette loi, pourra revenir par décret suite au comité technique ministériel du 20 juin prochain)** ; * suppression des dérogations aux règles d’affectation ; * suppression de l’avis du chef d’établissement pour le recrutement des personnels ; * suppression du pouvoir hiérarchique du directeur d’école et de sa participation à l’évaluation des PE adjoints.   [**Lire la suite**](http://sections.se-unsa.org/07/spip.php?article2243) | | | |
| **École inclusive rentrée 2019 : où sont les moyens nouveaux ?** | | | |
| **La circulaire de rentrée consacrée à l’école inclusive est parue le 6 juin 2019, accompagnée d’un vademecum sur la mise en œuvre des PIAL (Pôles Inclusifs d’accompagnement Localisés).**  **L’objectif affiché est de donner des suites opérationnelles aux annonces du 11 février 2019 issues de la concertation sur l’école inclusive engagée durant quatre mois entre octobre 2018 et janvier 2019. Les personnels confrontés aux difficultés au quotidien pour que l’inclusion soit une réussite resteront largement sur leur faim.**  La circulaire présente de nombreuses annonces que le ministère de l’Éducation nationale et la secrétaire d’état aux personnes handicapées qualifient de changement en profondeur, de « transformation générale » du système éducatif. Il s’agit ni plus ni moins que de mettre en œuvre le « **Service Public de l’École inclusive** ».  En fait, concrètement, la circulaire est largement consacrée aux PIAL, dont l’objectif principal est de coordonner les moyens humains d’accompagnement, en apportant de la « souplesse » aux écoles et aux établissements.  **Après une année d’expérimentations menées dans une opacité que nous avons dénoncée, il semble que les DASEN et Recteurs se livrent en cette fin d’année à des concertations, tout du moins à des présentations de la mise en œuvre des principales mesures en créant notamment des postes de coordonnateurs de PIAL.**  [**Lire la suite**](http://sections.se-unsa.org/07/spip.php?article2240) | | | |
| **Nouveau cadre de gestion des AESH : la circulaire est parue** | | | |
| **La circulaire sur le cadre de gestion a été publiée le jeudi 6 juin. Une parution rapide qui nous laisse un gout d'inachevé, car même si trois groupes de travail ont été réunis (**[**retrouvez notre article ici**](http://enseignants.se-unsa.org/Nouvelle-circulaire-AESH-a-quoi-faut-il-s-attendre)**), la question du temps de travail, élément central du cadre de travail des AESH aurait très largement mérité de pouvoir être davantage discutée.**  Si cette circulaire introduit des nouveautés, elle rappelle et précise un grand nombre d’éléments de réglementation déjà existants (modification d’un élément substantiel du contrat, renouvèlement en CDI, période d’essai, motifs et procédures de licenciement, certificat de travail, autorité hiérarchique et fonctionnelle, frais de déplacement...). Elle entrera en vigueur dès sa date de parution.  **Un interlocuteur Ressources humaines dédié dans les académies** **Le cadre juridique du contrat** **Le lieu d’exercice** **L’exercice au sein d’un Pial** **Le réexamen de la rémunération, l’entretien professionnel** **Temps de travail, rémunération : de nouvelles règles de calcul** **Et les cinq semaines supplémentaires ?** **Les missions** **Les AESH référents** **La formation** **Les AESH, membres de la communauté éducative**  [**Lire le détail**](http://sections.se-unsa.org/07/spip.php?article2241) | | | |
| **Formation continue obligatoire pendant les vacances : le retour !** | | | |
| **C'est dans l'air, la formation des enseignants pourrait être obligatoire pendant les congés scolaires, dès septembre 2019. Alors, oui ? Non ? Oui, peut-être ? Le SE-Unsa fait le point.**    **Une légère pincée de dialogue social :**    Début avril, lors d'une réunion dont l'objet n'était en rien la formation, le ministère présentait un projet de texte qui introduisait la formation obligatoire pendant les congés scolaires. Le SE-Unsa s'y était fortement opposé (lire [**Le SE-Unsa dit non à la formation obligatoire pendant les vacances**](http://enseignants.se-unsa.org/Le-SE-Unsa-dit-non-a-la-formation-obligatoire-pendant-les-vacances))    **Un soupçon sur le projet de loi pour une École de la confiance :**    Le 21 mai, tandis que le ministre venait de reculer sur ce point, le Sénat court-circuitait le dialogue social en proposant et adoptant un amendement (14 bis) sur la formation continue alors même que le sujet ne figurait pas dans le texte de projet de loi initial et que le ministre exprimait la nécessité d'attendre que le dialogue social ait lieu. Le SE-Unsa a rappelé son opposition à la formation obligatoire en dehors du temps de service. (lire [**http://enseignants.se-unsa.org/Formation-continue-le-Senat-court-circuite-le-dialogue-social**](http://enseignants.se-unsa.org/Formation-continue-le-Senat-court-circuite-le-dialogue-social))    **Vote en force en CTMEN : ministère 1 - dialogue social 0 :**    Le travail de concertation sur la formation continue a débuté le 16 mai, il n'a pas encore pu se poursuivre, les prochaines réunions étant prévues en juillet 2019. Malgré les déclarations récentes du ministre sur la nécessité du dialogue social, il fait passer en force ce projet de texte qui introduit la formation obligatoire pendant les congés scolaires.  [**Lire la suite et l’avis du SE-Unsa**](http://sections.se-unsa.org/07/spip.php?article2248) | | | |
| **Évaluations nationales CP/CE1 : la charge supplémentaire doit être compensée** | | | |
| **Le ministre conforte les évaluations nationales CP/CE1 dans la circulaire de rentrée. Une faible utilité, des exercices inappropriés, des objectifs mal définis, des compétences hors des programmes de GS évaluées…**  **Un désaccord sur le fond mais aussi sur la forme, les évaluations version 2019 nécessitant toujours un travail de saisie pour les enseignants du 1er degré. Le SE-Unsa demande d’ailleurs au ministre la compensation de ce temps.**  [**Lire la suite et l’avis du SE-Unsa**](http://sections.se-unsa.org/07/spip.php?article2251) | | | |
| **Adhérer au SE-Unsa ! C'est possible dès maintenant pour 2019/2020** | | | |
| **Offre 1ère adhésion : les avantages maintenant, le paiement plus tard !**  **Adhérez dès aujourd’hui au SE-Unsa pour l’année scolaire 2019-2020 et profitez dès à présent de nos services, de nos conseils, de notre communication électronique et de nos publications à votre domicile. Votre premier prélèvement interviendra seulement au mois d’octobre.**  **Vous pouvez adhérer au SE-Unsa en réglant votre cotisation :**   * Par prélèvement automatique et fractionné sans frais (10 prélèvements dans l’année d'octobre 2019 à juillet 2020) * Par paiement sécurisé CB sur notre site national.   [**J’adhère en ligne**](http://www.se-unsa.org/adh/index.html)  Adhérer au SE-Unsa, c’est payer une **cotisation qui est la même partout en France**. C’est participer à une action collective pour la défense et la promotion de l’École publique et de ses personnels. C’est porter, ensemble, un projet de transformation de l’École et peser pour obtenir des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face afin d’assurer la réussite de tous les élèves.  Le montant des adhésions au SE-Unsa est fixé chaque année par le Conseil National de notre syndicat.  [**Grille des cotisations disponible ici**](http://www.se-unsa.org/adh/grille.pdf) | | | |
| **N'hésitez pas à diffuser cette lettre.**  *Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).*  [*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA 07, écrivez-nous*](mailto:07@se-unsa.org?subject=Lettre_inscription_desinscription)  ***Respectez l’environnement***  ***N’imprimez ce message que si nécessaire*** | | **Syndicat des Enseignants-UNSA de l’ARDECHE**  13, rue François Valleton  BP 20214  07206 AUBENAS Cedex  Tel : 04.75 35 58 83  Mail : [**07@se-unsa.org**](mailto:07@se-unsa.org)  **Site internet :**  [**http://sections.se-unsa.org/07/**](http://sections.se-unsa.org/07/)  Facebook : <https://www.facebook.com/LeSE.Unsa>  Twitter : <http://twitter.com/SE_Unsa> |  |